

N°2021/043

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et la société « Eurodrop »

Titulaire : Société Eurodrop

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de **contrat** transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la prestation de spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2021.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par la société EURODROP sise 37 avenue des Chalets, 94600 CHOISY LE ROI et ce pour un montant de 4 900 euros T.T.C.,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier à la société EURODROP sise 37 avenue des Chalets, 94600 CHOISY LE ROI, la prestation de spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2021 de la ville et ce pour un montant de 4 900 euros T.T.C.,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 4 900.00 € TTC (quatre mille neuf cent euros) sur les crédits du budget en cours;



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à la société EURODROP

Fait à Vaujours, le 24 juin 2021



Le Maire,

Dominique BAILLY
Dominique BAILLY

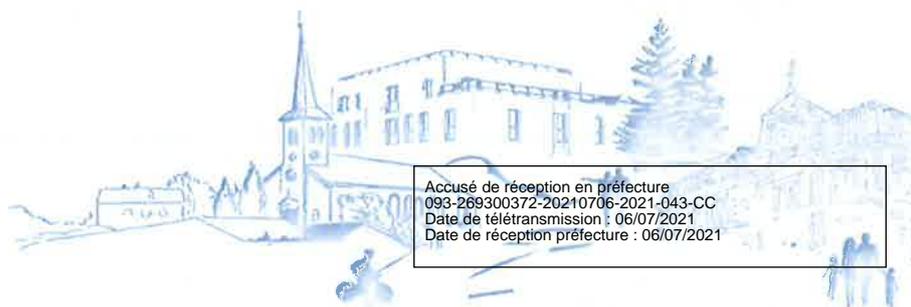
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210706-2021-043-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

EURODROP

Spectacles Pyrotechniques - Sons et Lumières -

S.A.S au Capital de 45.780 euros - RCS CRETEIL B 722 058 286 - Siret 722 058 286 00054

37 avenue des Chalets - 94600 CHOISY LE ROI - Tél: 01 48 92 34 34 - Fax: 01 48 92 66 22

FEU D'ARTIFICE

Du: 13 juillet 2021

Heure à préciser:

Monsieur Le Maire

Hôtel de Ville

94410 VAUJOURS

CONTRAT DE TIR N°: 093074/21070128JPA

Choisy Le Roi, le 13 juillet 2021

- ▶ 1 original à retourner d'urgence pour accord, revêtu de votre signature et cachet
- ▶ 1 copie à transmettre aux services techniques pour les dispositions matérielles à prendre
- ▶ 1 copie à conserver pour vos archives

A la disposition de notre artificier qui se présentera le: 13 JUILLET 2021 SUR SITE

Lieu et adresse exacts du tir à nous préciser : Parc de la Garenne

→ Vous voudrez bien mettre les AIDES et les MATERIELS suivants:

A ces aides incomberont tous travaux de mise en place qui leur seront assignés par notre artificier et notamment l'implantation et la fixation des mâts et mortiers.

<input type="checkbox"/>	AIDES - masse, marteau, pinces coupantes, fil de fer, des pointes et une scie à bois.	<input type="checkbox"/>	Repas midi/soir (si possible)
<input type="checkbox"/>	10 Liteaux 3 X 3 cm longueur 2 mètres	<input type="checkbox"/>	Container à déchets
<input type="checkbox"/>	6 Palettes en bois	<input type="checkbox"/>	Benne à déchets
<input type="checkbox"/>	20 Fiches en fer type voirie 1 mètre	<input type="checkbox"/>	Extincteurs à eau
<input type="checkbox"/>	Bâches imperméables	<input type="checkbox"/>	Barnum
<input type="checkbox"/>	6 Barrières de sécurité type Vauban	<input type="checkbox"/>	Tables
<input type="checkbox"/>	Alimentation électrique 220v ou 380v	<input type="checkbox"/>	Chaises

MATERIELS DIVERS:

MESURES DE SECURITE

PREVOIR DES BARRIERES DE SECURITE ET UN SERVICE D'ORDRE EFFICACE pour tenir le public à une distance suffisante de nos installations, non seulement à l'heure du tir mais pendant toutes les opérations de montage et de chargement.

PREVOIR EGALEMENT UN SERVICE DE SECURITE ET DE SECOURS (SAPEURS-POMPIERS)

Nous rappelons à notre aimable clientèle que le choix des lieux de tir lui incombe exclusivement et que nos conseils en la matière ne sauraient engager notre responsabilité.

LE PERIMETRE DE TIR ET SES ABORDS doivent être libres de tout immeuble, dépôt usine, installation foraine, présentant un risque d'incendie.

LE STATIONNEMENT DE TOUT VEHICULE DOIT ETRE INTERDIT dans un rayon de 300 m au moins, du fait des retombées possible d'étincelles. Nous recommandons également à nos clients de faire examiner les lieux de tir et leurs abords dès le lever du jour au cas où un engin pyrotechnique n'ayant pas ou n'ayant que partiellement fonctionné ait échappé, de nuit, aux contrôles effectués par nos artificiers.

ASSURANCE: voir suite de ce contrat de tir page suivante

Accusé de réception en préfecture
093-269300372-20210706-2021-043-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception préfecture : 06/07/2021

FEU D'ARTIFICE DE: VAUJOURS

Le 11 juillet 2021

Arrêté au prix net TTC de: 4 900 € TTC (QUATRE MILLE NEUF CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

Comprenant:

- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> La fourniture des artifices | <input checked="" type="checkbox"/> Le prêt du matériel de tir |
| <input checked="" type="checkbox"/> La prestation du tir | <input checked="" type="checkbox"/> Les frais d'assurances R.C. |
| <input checked="" type="checkbox"/> Le transport | <input type="checkbox"/> La sonorisation |

ASSURANCES POUR LES RISQUES DE RESPONSABILITE CIVILE

CAS 1 Vous nous avez demandé de faire assurer pour les risques de responsabilité civile, le feu d'artifice objet du présent contrat de tir, commandé en acceptation de nos Conditions Générales de Vente rappelées au verso. Dans ce cas, notre responsabilité est contractuellement limitée à celle qu'assument vis-à-vis de nous les Compagnies d'assurance dont nous nous servons, à savoir:

Pendant le tir: 8.000.000 d'euros tous dommages confondus y compris corporels dont au maximum 1,100,000 d'euros sur dommages matériels.

Après le tir: 8,000,000 d'euros tous dommages confondus y compris corporels dont au maximum 1,500,000 d'euros sur dommages matériels

CAS 2 Vous ne nous avez pas demandé de faire assurer le feu d'artifice objet du présent contrat de tir.

Dans ce cas vous vous engagez à souscrire auprès d'un Assureur notoirement solvable, un contrat d'assurances couvrant l'ensemble des dommages corporels matériels-immatériels causés à des tiers ou aux biens communaux, pendant et après l'exécution du tir y compris ses préparatifs, et ce pour quelques causes que ce soit.

Ce contrat sera souscrit tant pour votre compte que pour le nôtre et prévoira une clause par laquelle vous et vos assureurs renonceront à recours envers notre Société, ses intervenants et nos Assureurs.

Dans le présent contrat de tir, vous êtes dans le cas

UN

Société EURODROP
Le Président

Ville de : VAUJOURS

Pour acceptation du présent contrat et de nos conditions générales de ventes figurant au verso

Bon pour accord, le _____

(signature & cachet)

Jean-Pierre Azanço



Le Maire

Dominique BAILLY
Vice-président Grand Paris Grand Est

NB: FEUX D'ARTIFICE MUSICAUX: Tous droits éventuels d'exécution, de reproduction et de diffusion publique d'œuvres musicales sont toujours et en tous les cas à la charge de nos clients auxquels incombent les déclarations de la loi n° 2002-1076 du 11 juillet 2002 relative à la sécurité publique. Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions imprimés page 1 et sur le verso de la notice de sécurité.

Accusé de réception en préfecture
093074/21070128JPA-043-CC
Date de télétransmission : 06/07/2021
Date de réception en préfecture : 07/07/2021